



## Procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023

### Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par Le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification des Commissions communales ;
- Modification des délégations auprès de nos partenaires ;
- Présentation du pacte fiscal et financier de la DLVAglo
- Prise en compte de la modification des statuts du syndicat du Parc Régional Naturel du Luberon ;
- Convention Crèche « Sucre d'Orge »
- Convention La Cordelière
- Convention avec AFM Téléthon pour la préparation 2023 (prêt de salle)
- Convention avec l'union sportive Vivo04 (prêt du stade)
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022 et affectation des résultats 2022
- Vote taux d'imposition communaux 2023
- Vote des subventions aux associations 2023
- Vote du budget 2023
- Informations et questions diverses :
  - PLU Oraison ;
  - Renouvellement contrat avec le laboratoire vétérinaire du CD04 ;
  - Présentation de l'Atlas dynamique des zone inondables (ADZI) du SMAVD ;
  - Présentation de l'Atlas forestier communal ;
  - Adhésion à la Fondation du patrimoine ;
  - Signalement d'une coupure EDF le 12 avril 2023 ;
  - Attribution d'une délégation en matière de travaux à M. Jackie FAUCOU à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
<b>BORGHINI Jean-Charles</b>	X		
<b>SANTIAGO Chrystel</b>	X		
<b>RENARD Christophe</b>		X	
<b>CAIRE Sabrina</b>		X	Représentée par Mme Marcelle MANSUY
<b>FAUCOU Jackie</b>	X		
<b>MANSUY Marcelle</b>	X		
<b>LABOUREL Laurent</b>		X	
<b>FERRER Lise</b>	X		
<b>BINOIS Michel</b>		X	
<b>DE MEESTER Thibaud</b>	X		
<b>BOUDART Bernard</b>	X		
<b>LEBRE Sandrine</b>	X		
<b>COURSELLE Isabelle</b>	X		
<b>LIOTTA David</b>	X		
<b>DUPRE Joëlle</b>	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Lise FERRER, conseillère municipale et pour secrétaire auxiliaire Mme Léa LOUVIOT, agent administratif.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré onze conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

M. Xavier LUCAS et Mme Anifa SAUVADET ont démissionnés au mois de février, en effet, à la suite de leurs

déménagements respectifs, ils ont estimé ne plus pouvoir remplir leur fonction électorale.

Le conseil municipal accueille Mme Isabelle COURSELLE et M. Thibaud DE MEESTER suivant sur la liste de candidats de 2020 pour les remplacer.

Le conseil de septembre avait fait mention d'une modification législative concernant les documents émanant du conseil municipal : le compte-rendu et le procès-verbal ont fusionné. Les articles présentés dans le règlement intérieur du conseil municipal ont été mis à jour. Il vous a été transmis avec la convocation.

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à approbation.

### **Point sur l'école**

L'école accueille, pour l'année 2022-2023, 123 élèves répartis sur 6 classes pour une moyenne de 20,5 élèves par classes. La répartition dans les classes présente une disparité assumée par l'équipe pédagogique de 15 à 25 élèves.

A la suite de la décision de fermeture d'une classe prononcée par M. le DASEN, l'école perdra une classe pour l'année scolaire 2023-2024.

Fin mars, la mairie en partenariat avec Mme la directrice de l'école ont fait un point sur les inscriptions et radiations connues. L'école accueillera 113 élèves répartis sur 5 classes pour une moyenne de 22,6. La répartition dans les classes n'est actuellement pas encore décidée par les professeurs des écoles.

La commune continue une politique de refus des inscriptions pour les familles extérieurs à La Brillanne. Elle a ainsi réduit de 20% à 9% de nombre d'élèves extérieurs depuis 2014.

La municipalité a mise en place la cantine à 1€ qui bénéficie à 52 familles soit 71 enfants.

La cantine régale une centaine d'élève chaque jour, et une vingtaine d'élève profite également de la garderie.

Mme COURSELLE reconnaît le soutien de M. le MAIRE, aux les parents contre la fermeture de classe lors du CDEN, et demande que soit prise une déclaration de soutien aux parents dans leur lutte contre la fermeture de classe.

M. le Maire remercie Mme COURSELLE pour ces mots. Il est le premier à déplorer la fermeture de classe, mais rappelle que c'est un choix qui ne lui appartient pas. Tout comme les parents d'élèves, la mairie a également demandé une audience au DASEN pour demander que la classe reste ouverte. De nombreuses critiques, ont comparé La Brillanne à d'autres établissements, notamment des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI). Ce qui n'est pas le cas de La Brillanne.

Si l'ensemble des conseillers sont d'accord, M. le Maire n'est pas contre voter une déclaration.

M. BOUDART soutient qu'il faut un texte et un vote pour « ne pas voter n'importe quoi ».

Mme COURSELLE propose : « Le conseil municipal de La Brillanne réunis en ce 30 mars 2023, déclare soutenir l'action des parents d'élèves et la volonté de la population de garder une sixième classe ouverte à l'école élémentaire de La Brillanne pour la rentrée 2023-2024 ».

L'ensemble du conseil approuve cette déclaration.

Concernant la mise en place d'un centre aéré sur la commune.

Un premier retour de La Cordelière a été rendu pour un montant annuel de 78 000 € à la charge de la commune pour une vingtaine d'enfant. La mise en place d'un centre aéré par la commune seule, se chiffrant encore au-delà de ce montant.

Un nouveau rendez-vous avec la CAF et La Cordelière notamment Sandrine LEBRE sa directrice, est prévu pour continuer à étudier les solutions et possibilités. Le projet reste à affiner. Le Conseil d'Administration de La Cordelière est d'accord pour l'ouverture d'une antenne à La Brillanne. Cette ouverture répondrait également à une problématique du centre qui ne peut pas donner satisfaction à toute les demandes.

Les acteurs : CAF, PMI, CSC... ont été réunis. Cependant le montant annoncé pour la mise en place demande des décisions financières importantes et une réflexion plus poussée.

M. LIOTTA : Tu parles de la CAF, ils peuvent prendre en charge une partie des 78 000€ ?

M. BORGHINI : oui mais ce n'est même pas la moitié.

Mme COURSELLE : on peut peut-être ouvrir à Oraison ?

M. BORGHINI : oui mais non car on augmente le prix et on a déjà un accord avec les enfants de La Brillanne et pas trop avec ceux d'autres communes.

M. LIOTTA : c'est 78 000 € hors cotisations ?

M. BORGHINI : oui il y a entre 10 000€ et 12 000€ de cotisations des parents, la CAF en prend une partie en charge il reste environ 40 000€ pour la commune. Pour l'instant ils nous prennent les enfants même si la situation est fragile. Les locaux ont été validés par l'inspectrice et une rencontre avec la CAF a été demandée. Vu que la garderie du mercredi n'a pas beaucoup marché, il faut bien étudier.

M. le Maire annonce la prochaine installation du logiciel ONDE mise à disposition des communes et des établissements scolaires pour la gestion des radiations et inscriptions d'élèves. Ce logiciel devrait permettre un meilleur suivi entre l'école et la mairie.

## **I – Modification des commissions communales**

**Vu** les articles 2121-21 et suivants permettant au conseil municipal de créer librement en son sein les commissions qu'il estime nécessaire au fonctionnement de la commune.

**Considérant** les départs et arrivées ainsi que les demandes de changement de Conseillers municipaux.

M. le Maire soumet aux conseillers, la liste des commissions mise à jour, et leur demande de se positionner sur celle-ci.

### ***Commission administration et finances***

**Objet :** Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances. Le rôle de cette commission est d'inculquer une vision globale et stratégique au plan financier dans le respect des exigences municipales comprenant : l'élaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune, la détermination des budgets de fonctionnement, la détermination des budgets d'investissement, l'estimation des besoins de financement et des recettes attendues, la prospective financière, la politique d'emprunt et la programmation des investissements.

**Membres :** Jean-Charles BORGHINI, Sabrina CAIRE, Joëlle DUPRÉ, Marcelle MANSUY, Sandrine LÈBRE.

### ***Commission communication***

**Objet :** La commission s'articule autour des moyens de communications existants ou futurs comme le magazine TOUT sur TOUT, le compte Facebook, l'agenda de poche, les panneaux d'affichages, la gestion du site internet, et le panneau d'information lumineux.

**Membres :** Chrystel SANTIAGO, David LIOTTA, Marcelle MANSUY, Lise FERRER

### ***Commission Animation, jeunesse et association***

**Objet :** Elle est en lien avec les nombreuses associations (planning des animations du village, fête votive, vœux, vide grenier, foire paysanne et aux cérémonies).

**Membres :** Chrystel SANTIAGO, Laurent LABOUREL, Lise FERRER, Marcelle MANSUY

### ***Commission Travaux, bâtiments communaux, voirie et urbanisme***

**Objet :** Programmation de travaux dans le respect des normes, investissements dans la rénovation des bâtiments communaux et des routes. Elaboration du PLU-travail en commission sur les projets, sur les dossiers.

**Membres :** Marcelle MANSUY, Jackie FAUCOU, Sabrina CAIRE, Laurent LABOUREL, David LIOTTA, Lise FERRER, Bernard BOUDART, Sandrine LÈBRE, Thibaud DE MEESTER et Joëlle DUPRÉ

### ***Commission Attractivité, développement économique et valorisation du territoire***

**Objet :** Connaissance du passé, positionnement de la commune dans le futur au sein du parc du Luberon et de la DLVAgglo. Bien être dans le village.

**Membres :** Sabrina CAIRE, Jean-Charles BORGHINI, Marcelle MANSUY, David LIOTTA, Lise FERRER, Joëlle DUPRÉ

### ***Commission Sécurité routière, prévention de la délinquance et plan communal de sauvegarde (PCS)***

**Objet :** Participation active en partenariat avec la gendarmerie, le Département 04, la DLVAgglo et le collège d'Oraison. Poursuite de l'opération des « voisins vigilants ». Ainsi que des missions en rapport avec le plan communal de sauvegarde (PCS) dans une volonté de l'enrichir.

**Membres :** Lise FERRER, Sandrine LÈBRE, Laurent LABOUREL, Isabelle COURSELLE

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ABROGE la délibération 2020-08 créant les commissions communales et définissant leur composition.
- MET EN PLACE les commissions, leurs objets ainsi que de leurs compositions tel que délibéré.

## **II – Modification des délégations auprès des EPCI et syndicats partenaires**

**Vu** les différents accords et conventions passer avec les organismes qui suivent et qui donnent lieu à représentation de la commune dans leurs organes décisionnaires.

**Considérant** les départs et arrivées ainsi que les demandes de changement de conseillers municipaux.

### ***Parc Naturel Régional du Luberon***

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune est membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et participe, à ce titre, au projet de territoire en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, et d'éducation et de sensibilisation du public. Il rappelle que le Conseil Municipal doit désigner des délégués (1 titulaire et de 1 suppléant) appelés à représenter la collectivité.

Les délégués suivants sont désignés : Titulaire > Mme Sabrina CAIRE Suppléant > Lise FERRER

### ***Communes Forestières***

**Objet :** Le réseau des Communes forestières œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier, pour une gestion durable faisant de la forêt un élément fort de développement local.

Extrait de leur site internet : « Avec plus de **6.000 adhérents**, notre Fédération nationale rassemble tous les niveaux de collectivités propriétaires de forêts ou bien concernées par la **valorisation des forêts de leur territoire**.

Notre association porte des valeurs partagées par les élus forestiers : la **gestion durable et multifonctionnelle** des forêts publiques, le rôle central des élus dans la politique forestière territoriale, une vision de l'espace forestier comme **atout du développement local**.

**Notre réseau** d'associations départementales et d'unions régionales construit et met en œuvre sur le terrain des programmes innovants : bois énergie, bois construction, charte forestière, formation. »

M. le Maire informe que la commune est membre de l'association des communes forestières du département. Le conseil doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune.

Les délégués suivants sont désignés : Titulaire > M. Bernard BOUDART Suppléant > Thibaud DE MEESTER

#### ***Syndicat Intercommunal Fourrière Vallongues***

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente au syndicat intercommunal d'exploitation de la fourrière pour chiens et chats errants de Vallongues.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit désigner des délégués (1 titulaire et de 1 suppléant) appelés à représenter la collectivité.

Les délégués suivants sont désignés : Titulaire > Mme Lise FERRER Suppléant > Mme Sandrine LÈBRE

#### ***Association syndicale du Canal de Manosque (ASCM)***

La commune est membre du Canal de Manosque.

Les délégués suivants sont désignés : Titulaire > M. Bernard BOUDART Suppléant > Thibaud DE MEESTER

#### ***Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE04)***

**Objet** : Depuis 2014, le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence vient remplacer les douze syndicats d'électrifications.

Ce syndicat garantit le développement des réseaux de distribution publique d'électricité et accompagnant les communes dans leurs besoins en termes d'électrification /extension, renforcement, enfouissement, sécurisation...

Dans le cadre du **régime rural**, le SDE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de **développement** des réseaux en basse tension, c'est-à-dire, de travaux d'extension, de renforcement, de sécurisation et d'amélioration esthétique.

Conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune et doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes : de **500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au **Comité Syndical du SDE 04**.

Les délégués suivants sont désignés : Titulaire > M. Laurent LABOUREL, Mme Joëlle DUPRÉ, Jackie FAUCOU Suppléant > David LIOTTA,

#### ***Syndicat Mixte d'aménagement de la vallée de la Durance***

**Objet** : Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) est un établissement public qui assure la gestion de la Durance entre le barrage de Serre-Ponçon et le Rhône. Le SMAVD s'applique à mettre en œuvre durant toute l'année les actions en vue de protéger cet espace unique et ses riverains.

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'aménagement de la vallée de la Durance regroupe 78 communes riveraines de la Durance, les 4 Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes, ainsi que la Région PACA. Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines suivants : la gestion des crues, l'amélioration de la sécurité, le transport solide, la préservation et de la gestion du patrimoine naturel, la gestion des différents usages.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner des délégués (1 titulaire et de 1 suppléant) appelés à représenter la collectivité.

Les délégués suivants sont désignés : Titulaire > Mme Sabrina CAIRE Suppléant > Thibaud DE MEESTER

#### ***Comité national d'action sociale***

**Objet** : Le Comité national d'action sociale (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides (chèque sport, séjours vacances, coupons divers...) dans le cadre de l'action sociale.

Les délégués suivants sont désignés comme membres : Chrystel SANTIAGO et Marcelle MANSUY.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ABROGE la délibération 2020\_09 créant les commissions communales et définissant leur composition.
- DESIGNE les délégués auprès des organismes tel que délibéré.

Les commissions de la DLVAgglo sont discutées également les modifications souhaitées seront envoyées aux services de l'agglomération pour prise en compte.

### **III – Présentation du pacte fiscal et financier de la DLVAgglo**

**Vu** l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** les articles L.5216-5 et L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 12 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo) ;

**Vu** la délibération n°CC-12-09-15 en date du 29 septembre 2015, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le contrat de ville -signé le 4 novembre 2015 – pour la période 2014-2020 depuis prorogé jusqu'à fin 2023 ;

**Vu** la délibération n°CC-1-12-22 en date du 13 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire ;

**Vu** la délibération n°CC-1-12-22 en date du 13 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le pacte fiscal et financier

**Considérant** que la loi NOTRe et plus précisément l'article 5211-28-4 du CGCT prévoit que les établissements publics intercommunaux (EPCI) ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte fiscal et financier ;

**Considérant** que ce document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations fiscales et financières entre l'EPCI et les communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique.

**Considérant** que notre territoire, la communauté est signataire d'un contrat de ville dont les actions bénéficient à la seule commune de Manosque ;

**Considérant** qu'au-delà de l'obligation légale qui incombe à la communauté, les élus ont engagé une démarche de mise en œuvre d'un pacte fiscal et financier afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagé autour du projet de territoire ;

**Considérant** que dans ce contexte, la communauté a initié une démarche d'analyse permettant de comprendre la situation financière du territoire, des communes membres, de la communauté d'agglomération et de l'ensemble consolidé, ainsi que des relations financières actuelles entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Pour ce faire différents ateliers ont été organisés en sus d'une rencontre individuelle en présence de représentants de chaque commune ;

**Considérant** qu'il apparaît que la situation financière de la DLVAgglo s'est révélée être très tendue à la fin de l'exercice 2021 et qu'elle nécessitait de prendre des mesures immédiates pour être en capacité de continuer à la fois d'équilibrer le budget et de supporter les investissements à venir ;

**Considérant** que pour les communes, la situation a été jugée comme saine mais couvrant toutefois des disparités ;

**Considérant** que le pacte fiscal et financier en annexe s'articule autour de trois axes que sont la couverture des charges, les mesures de solidarité en direction des communes et le dégagement de marges de manœuvre de la DLVAgglo ;

**Considérant** que le pacte fiscal et financier adopté par le conseil communautaire doit être présenté aux assemblées délibérantes des communes membres de la DLVAgglo pour qu'elles puissent en prendre acte.

Après étude du dossier transmis.

M. le Maire expose la présentation faite par la DLVAgglo sur le Pacte fiscal et financier, c'est une obligation légale mais aussi un outil de répartition et de solidarité. La DLVAgglo a voté récemment des mesures de solidarité à hauteur de 800 000 € sur l'ensemble de l'agglomération dont 43 000 € prévu pour la commune de La Brillanne.

Il salue également les actions de la DLVAgglo, malheureusement les charges financières des agglomérations augmentent avec l'accroissement des leurs compétences.

Les taxes de l'intercommunalité ont été augmentées à savoir que la taxe sur les ordures ménagère ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins financier du service, le service est déficitaire et la différence est prise sur le budget général de l'agglomération.

Un gros travail est en cours, notamment mené par M. ALLEVARD, vice-président délégué à la collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés sur la démarche de réduction des déchets et de tri. Les diagnostics effectués montrent un énorme potentiel d'amélioration dans le traitement des déchets.

M. LIOTTA : Il faut donner les moyens aux gens de trier

Mme DUPRÉ : Ici, il faut avoir envie de trier

M. le Maire indique le plus gros problème vient du tri des emballages (« poubelle jaune »). La DLVAgglo a relevé

deux points noirs sur La Brillanne. Le premier route des Alpes au niveau de l'entrée menant au lotissement des Jardins de la Source, point de collecte dangereux et souvent surchargé. Le second au rond-point dit « des Fourches », un point d'apport essentiellement utilisé par des gens de passages (souvent hors agglo). L'agglomération a fait remonter que l'augmentation du nombre de container sur ce type de point mène à une constante augmentation des dépôts. La DLVAgglo prévoit de supprimer le point tout public pour mettre à disposition des bennes spécifiquement dédié au commerce présent.

Le contrôle d'accès en déchèterie grâce à un QR code fourni par l'agglomération est en place depuis janvier. Il s'agissait de limiter les apports de déchets par des personnes hors agglomération (n'y payant donc pas d'impôts).

Mme Sandrine LÈBRE relève que la limitation d'accès risque d'augmenter les problèmes de dépôts sauvages.

La question de limitation de la quantité de déchets est posée, il est répondu qu'il n'y a pas de quota pour les particuliers actuellement et que les professionnels sont réorientés vers des structures spécialisé comme désormais imposé par la loi pour la traçabilité des déchets.

Le service Gestion des Eaux Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) a instauré une taxe pour son financement. Il est actuellement impliqué dans une étude et des travaux au niveau du Lauzon en partenariat avec le SMAVD et la communauté de commune du Pays de Forcalquier et de la Montagne de Lure.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**PREND ACTE** du Pacte fiscal et financier de la DLVAgglo ci-annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

#### **IV – Modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la Charte du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) entérinés par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2022 et notamment son article 10 – Modification des statuts ;

**Vu** la délibération 2023 CS 01 du comité syndical du parc naturel régional du Luberon (PNRL) ;

**Considérant** les résultats de l'analyse juridique des services de l'État fondée sur l'article L1615-2 du CGCT indiquant que la qualité de « membres associés » des chambres consulaires conféré actuellement par les statuts, fait perdre au PNRL le bénéfice du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;

**Considérant** que le FCTVA représente une recette significative pour les opérations d'investissement ;

**Considérant** la suggestion des services de l'État engager une révision des statuts ;

**Considérant** le souhait de concilier maintien de la relation privilégiée avec les chambres consulaires et conservation du bénéfice de la FCTVA.

Le PNRL a choisi de conférer aux chambres consulaires la qualité de « partenaire » du PNRL impliquant un changement dans les statuts du Parc tel qu'il suit :

« Les membres associés sont désignés partenaires :

- Le ou les Présidents(s) honoraire(s) du Parc naturel régional du Luberon
- Le Président de chaque Chambre consulaire des départements des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse ou son représentant délégué.
- - Un représentant du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Président du Conseil Scientifique ou son représentant délégué
- Deux représentants du Conseil des Associations
- Deux représentants du Conseil du développement
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement et de la Valorisation Forestière du Vaucluse
- Un représentant du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance »

**Le conseil municipal**, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**APPROUVE** la modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon.

#### **V – Approbation convention de partenariat association « Sucre d'Orge » - crèche**

M. le maire expose la convention (en annexe) entre les communes de La Brillanne, Pierrerrue, Sigonce, Lurs et l'association « Crèche Sucre d'Orge » qui présente le fonctionnement voulu et les obligations de chacune des parties. Les subventions communales versées à l'association pour un montant de 66 950 € correspondent à 32,5 % du coût total de l'action, et sont réparties de la façon suivante :

<u>Commune</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant</u>
La Brillanne	58.4 %	39 100 €
Lurs	8.3 %	5 550 €
Pierrerrue	8.3 %	5 550 €
Sigonce	25 %	16 750 €

La subvention municipale de La Brillanne est versée en deux fois, d'ici la fin de l'année.

Il s'agit d'une convention multipartite impliquant à la fois l'association, les communes et la CAF.

M. le Maire salue le travail de Mme la Directrice la crèche, du personnel et des membres de l'association.

Mme Marcelle MANSUY demande les causes de l'augmentation importante (2 000€) de la subvention demandée qui ne sera pas pris en compte par la CAF.

M. le Maire répond qu'il s'agit à la fois d'une augmentation des charges et d'une réduction du montant versé par la CAF à la structure.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** la convention présentée ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

#### **VI – Approbation convention de partenariat avec le centre aéré La Cordelière**

La commune n'a pas de structure d'accueil pour les enfants pour les mercredis après-midi et pour les vacances scolaires. De ce fait nous faisons appel à une structure extérieure.

Le centre socioculturel La Cordelière de Forcalquier propose une convention relative à l'accueil pendant le temps extra-scolaire (vacances scolaire et mercredis) des enfants de la commune de La Brillanne.

Les tarifs sont équivalents à ceux appliqués aux enfants de Forcalquier. En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme de 18 € par enfants et par journée de présence.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

#### **VII – Approbation convention de prêt de salle avec l'AFM Téléthon**

La commune possède une salle servant anciennement au catéchisme, situé chemin de l'Église qui intéresse l'Association Française contre les Myopathies (AFM Téléthon), association reconnue d'utilité publique.

Dans le but de définir les modalités d'utilisation de cet équipement, la commune propose la convention ci-jointe.

L'association a demandé pour des questions de situation géographique de la commune et à la suite d'un manque de locaux, il s'agit de prêter cette salle à titre gratuit pour le stockage de matériel de l'association.

C'est une salle indépendante de l'Église avec accès extérieur.

Il sera fourni une clé à l'association.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Mme DUPRÉ vote contre, elle exprime la demande répétée de l'association brillannaise ABC pour un prêt de salle, refusée pour manque de salle disponible.

**APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

#### **VIII – Approbation convention de prêt d'équipement sportif avec l'US Vivo04**

La commune possède une aire de loisirs comprenant un terrain de football qui intéresse l'association Vivo04 pour l'entraînement de football des enfants (jusqu'à 17ans) et des vétérans. Dans le but de définir les modalités d'utilisation de cet équipement, la commune propose la convention ci-jointe.

La mise à disposition concerne l'aire de loisirs, située 248 chemin de la Prise sans la partie boudrome et le terrain de buggy.

L'US Vivo04 accueille des enfants de la commune. Il n'y ni club ni projet de club de football sur la commune pour le moment. Les équipements sont disponibles pour un prêt à titre gratuit aux horaires définis par la convention.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents découlant de cet accord.

#### **IX – Validation du compte de gestion 2022**

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la remise des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de

l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

**M. le Maire n'étant pas présent au moment du vote, l'exposé de la première adjointe, Mme Chrystel SANTIAGO, entendu.**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

Mme DUPRE vote contre car n'ayant pas de tableau pour vérifier elle ne peut pas voter.

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **X – Validation du compte administratif 2022 et affectation du résultat**

M. le maire présente le compte administratif 2022 du budget principal de la commune. Il rappelle les soldes reportés de l'exercice précédent et fait part des programmes d'investissement en cours et de l'état des crédits à reporter.

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	912 712,84 €	278 986,15 €
<b>Recettes</b>	976 827,28 €	259 303,91 €
<b>Résultats de l'exercice 2022</b>	+64 114,96 €	-19 682,24 €
<b>Reste à réaliser en dépenses d'investissement</b>		0 €
<b>Reste à réaliser en recettes d'investissement</b>		+107 583,91€

**M. le Maire n'étant pas présent au moment du vote, l'exposé de la première adjointe, Mme Chrystel SANTIAGO, entendu.**

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Mme DUPRÉ vote contre. M. BOUDART s'abstient estimant ne pas avoir assez d'information et d'explication actuellement pour valider ce compte.

**APPROUVE** le compte administratif 2022 et décide de l'affectation du résultat suivant :

<b>Affectation du résultat</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – résultat de l'exercice	+64 114,96 €
B – résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	+ 131 821,74 €
<b>C – résultat à affecter (A+B)</b>	<b>+ 195 936,18 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement N+N-1	- 108 009,06 €
E – solde des restes à réaliser d'investissement	+ 107 583,91 €
<b>Besoin de financement (F=D+E)</b>	<b>425,15 €</b>
<b>AFFECTATION (C=G+H)</b>	
1 - Affectation du résultat en réserves R1068 en investissement	45 936,18 €
G = minimum couverture du besoin de financement de F	
2 – H – report en fonctionnement R 002	150 000,00 €

#### **XI – Fixation des taux d'imposition communaux 2023**

M. le Maire soumet au conseil municipal l'état de notification des taxes locales concernant l'année 2023. Il propose de maintenir les taux d'imposition communaux afin de ne pas accentuer la pression fiscale.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la taxe d'habitation a disparue, la commune touche une compensation étatique.

M. le Maire exprime la volonté de garder les taux inchangés, les taux appliqués sont déjà importants. Les bases sont calculées par les finances publiques, une augmentation de 7,1% a été voté dans la loi de finance 2023.

A rappeler que les taux sont des taux combinés entre les taux communaux et les taux départementaux. Des augmentations peuvent être constatées mais ne sont pas du fait de la municipalité.

Le coefficient correcteur correspond à une somme reversée à l'État.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition communaux selon le tableau suivant :

Libellé des taxes	Bases notifiées	Taux votés	Produits 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 284 774	45.95 %	631 813 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	18 046	65.37 %	12 813 €
Taxe d'habitation	134 896	7,28 %	10 518
		<b>Total</b>	<b>655 144€</b>
Allocations compensatrices			73 632€
Contribution coefficient correcteur			- 211 599 €
<b>Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale</b>			<b>517 177 €</b>

## **XII – Attribution des subventions aux associations 2023**

M. le Maire présente les demandes de subventions déposées par les associations. Il indique le montant total des subventions prévues au budget primitif de la commune soit 51 700,00 €.

Le montant total des demandes s'élève à 61 650,00 €.

A la suite de la réunion de la commission finance du 20 mars 2023, M. le Maire propose l'attribution selon le tableau suivant, pour un total de 51 700,00 € :

Associations	2022	2023 demandée	2023
ABC	300,00 €		
Amicale des donneurs de sang	450,00 €	500,00 €	450,00 €
Belles Mécanique Brillannaise	300,00 €	400,00 €	300,00 €
Boules La Brillanne	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Club de l'Amitié	400,00 €	1 000,00 €	400,00 €
Comité des fêtes	4 800,00 €	5 100,00 €	4 800,00 €
Crèche Sucre d'Orge	36 800,00 €	39 100,00 €	39 100,00 €
Foire paysanne	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Gymnastique volontaire	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Les bouchons d'amour	75,00 €	100,00 €	75,00 €
Les Jardin de Vive eau	300,00 €	700,00 €	300,00 €
Livre... mon ami	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Oppidum des Arts		6 600,00 €	300,00 €
Passé et patrimoine local	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prévention routière	75,00 €	350,00 €	75,00 €
Société de chasse	700,00 €	700,00 €	700,00 €
Tennis Club	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
X Trem Buggy	600,00 €	2 000,00 €	600,00 €
<b>Total</b>	<b>49 700,00 €</b>	<b>61 650,00 €</b>	<b>51 700,00 €</b>

L'association ABC n'a déposé aucun dossier de demande. M. le Maire salue et remercie les associations Passé, Patrimoine local et Livre... mon ami qui cette année ne demandent pas de subvention.

Il rappelle également à l'assemblée que la commune met à disposition à titre gratuit différents sites et salles sur la commune et prends à sa charge l'eau, l'électricité, ... notamment pour l'ADMR, la Gym, l'AMAPI04, la chorale, les boules, la crèche, le tennis, ....

Ces prêts de matériel et de locaux sont maintenus à titre gratuit malgré l'augmentation des charges importantes.

M. le Maire assure aux associations le soutien constant de la municipalité entre autres au niveau financier mais cela doit être concilier avec les réalités budgétaires et capacités financières de la commune.

Toutefois pour des événements ou circonstances exceptionnelles un accompagnement spécifique peut être envisagé.

M. Bernard BOUDART fait un rappel historique, concernant l'association dont il est président le « Club de l'amitié », l'association se finançait seule grâce au Loto jusqu'au Covid-19. En 2021, une demande de subvention de 3 000€ et diminuée à 1 500 € après discussion. L'association a touché 1 000 € à titre exceptionnel.

Une nouvelle demande de 1 000 € est faite en 2022, l'association n'ayant pas repris le Loto, l'arbitrage lors de

l'attribution des subventions accordera à l'association seulement 400 €.

Le club de l'amitié organise voyage et sortie qui coûtent de plus en plus chers, « les anciens le méritent ».

M. Bernard BOUDART demande à l'assemblée d'accorder une subvention à 1 000 € et non les 400 € proposé par la commission finance à son association. Il estime cet arbitrage incompréhensible.

M. le Maire félicite les associations, bénévoles pour leur engagement, rappelle que la plupart des nouvelles associations et demandes ont été un pied à l'étrier pour se lancer, le montant de 300 € a été validé par l'assemblée l'année dernière et souhaite le reconduire. Il relève le fait que certaines associations n'ont pas demandé la reconduction de leurs subventions et d'autres n'en demandent pas. La proposition présentée reste ouverte un débat et suggestion des conseillers.

Mme Joëlle DUPRÉ demande des précisions sur la subvention accordé à la chasse, les autres associations proposant des animations visibles du village.

M. Jackie FAUCOU répond que la société de chasse a une action, peut-être moins visible mais que l'association intervient en protection et accompagnement des agriculteurs particulièrement comme par exemple la mise en place de filets de protections des récoltes ainsi que sur des actions d'éliminations des nuisibles et de repeuplement ou de régulation de la faune.

M. le Maire exprime que la chasse divise souvent mais qu'il ne s'agit pas de mettre en concurrence les associations mais évaluer les besoins exprimés et les possibilités financières.

Mme Isabelle COURSELLE questionne sur le montant allouer la crèche et le nombre de place.

M. le Maire réponds qu'il s'agit d'un calcul complexe et qu'une place peut être occupé par plusieurs enfants sur des créneaux différents. Mais que le financement de la crèche a été jusqu'à présent une volonté constante de la municipalité.

M. Bernard BOUDART revient sur la subvention prévue pour le Club de l'Amitié et redemande la réévaluation de celle-ci à au moins 700 €, ce qui représente selon lui le tarif d'une sortie à la journée pour le club (location d'un bus).

M. le Maire réitère qu'il sera envisageable d'accorder des subventions exceptionnelles pour des voyages ou des évènements, hors des subventions de fonctionnement.

Mme Sandrine LÈBRE estime qu'il y a déjà un effort important de la Mairie pour ne pas baisser les subventions accordées.

Mme Joëlle DUPRÉ accorde ce point tout en exposant une augmentation des prix des prestations et des frais qui se ressentent sur les activités proposées par les associations.

M. le Maire signale que la commune fait son maximum. La municipalité de La Brillanne a fait de choix de maintenir les subventions aux associations malgré les baisses de dotation ou pendant la période Covid contrairement à beaucoup de communes.

Il refuse de faire des hiérarchies entre les associations.

Il y a forcément des arbitrages à faire et on ne peut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas

M. Bernard BOUDART réitère encore une fois son désaccord face à la subvention attribuer au « Club de l'Amitié », ne comprenant pas le passage d'une demande à 1 000 € pour une attribution à 400€. Il demande 600€ au moins.

M. le Maire explique que le choix a été fait en fonction des dossiers soumis, et que le « Club de l'Amitié » a déclaré avoir de l'argent sur ses comptes.

M. Bernard BOUDART « ça n'a rien à voir ».

M. David LIOTTA lui réponds qu'il est juge et partis dans ce cas.

M. Bernard BOUDART et Mme Joëlle DUPRÉ ne prennent pas part au vote en tant que Président d'association  
**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

Mme Marcelle MA NSUY s'abstient n'étant pas d'accord avec les montants accordés au vu de la situation financière de la commune.

**APPROUVE** les subventions proposées ci-dessous pour un montant de 51 700.00 €

### **XIII – Approbation du budget primitif 2023**

M. le Maire présente au conseil municipal les propositions pour l'élaboration du Budget Primitif 2023. Il rappelle que ce budget reprend les résultats de l'exercice 2022 et les affectations de résultats délibérées précédemment et les crédits reportés.

Mme Joëlle DUPRÉ demande le pourquoi de l'augmentation de 500€ à 2 000€ du compte 6236 sur le Catalogue et imprimés.

Mme Léa LOUVIOT répond que le prévisionnel a été dépassé l'an dernier, la somme proposée correspond aux dépenses réelles de 2022.

Mme Joëlle DUPRÉ demande pourquoi le prévisionnel 2023 du compte 6411 sur les salaires du personnel titulaire est inchangée par rapport à 2022, n'y a-t-il pas d'augmentations prévues pour le personnel.

M. le Maire lui assure que toutes les avancées et augmentations ont été prises en compte dans l'élaboration du budget.

M. le Maire expose que la commune comme tout le monde subit les augmentations du coût de la vie. Certains postes de dépenses plus que d'autres : +35% en électricité.

Une réflexion sur une maîtrise des dépenses est en cours, notamment avec le service SEDEL du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) qui assiste la commune dans le diagnostic énergétique et eau de ses bâtiments publics.

Le SDE04 a aussi été sollicité pour mener l'étude et les travaux sur le réseau de chaleur entre l'ensemble des bâtiments publics du centre-ville.

L'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur le nouveau centre d'accueil a été évaluée. Elle n'est pas rentable au vu de la surface disponible et des modifications à faire. Malgré l'abandon de cette partie du projet, la commune subit un surcoût de 48 000€ sur la rénovation du Centre d'Accueil « Emile Marie ».

La volonté municipale étant de ne pas augmenter la pression fiscale, la commune est à la recherche de ressources pérennes hors des dotations de l'État.

Un premier projet concerne La Médécino, ancien centre de santé que la commune a pour projet de réouvrir. Le loyer sera une source de revenu.

M. David LIOTTA intervient demandant s'il est bien convenu que la première année d'installation est exemptée de loyer comme cela avait été discuté en amont avec l'association et les médecins devant s'installer.

Mme Marcelle MANSUY, conseillère municipale déléguée à la santé, répond que la convention n'a pas encore été faite mais qu'il s'agissait en effet d'un des engagements prévus.

D'autres projets immobiliers sont en discussion avec l'EPF PACA, un rendez-vous est prévu début du mois avril. La commune a décidé de faire appel à un cabinet d'expert pour ces différents projets.

Un projet route de Forcalquier a été défendu devant les services de la préfecture, en effet le projet demande à toucher une partie de la Zone agricole protégée (ZAP).

Les services de la préfecture ont estimé vu le territoire de la ZAP sur la commune - +de 55% du territoire- que le recul de 2m sur la parcelle concernée était acceptable.

M. Thibaud DE MEESTER demande où est prévu l'accès.

M. le Maire lui réponds que le projet est de faible envergure et que l'accès est déjà existant, de même pour les réseaux. La partie derrière le projet conservée en ZAP, fait l'objet d'un projet de verger protégé avec le PNRL et validé par les services de l'État.

La commune attend le deuxième Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la DLVAgglo sur le photovoltaïque, l'agglomération et l'ONF ont déjà été prévus. Un secteur de 3ha à été fléché par l'ONF route de Forcalquier vers le Champ du Roi. C'est un endroit peu visible. Le projet sera essentiellement mené par la DLVAgglo.

La Traversée du village est en étude, le cabinet MG Concept doit faire une première présentation aux conseillers municipaux le 28 avril 2023 à 10h00.

D'autres projets sont budgétisés tel que :

- Un budget de 25 000 € a été prévu pour finir les jeux d'enfants au Parc des Tilleuls ;
- La pose d'un poteau incendie pour se mettre en conformité au niveau de la ZA Les Iscles ;
- La modification de la porte des services techniques
- L'élaboration d'un plan de géomètre pour le cimetière

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Mme Joëlle DUPRÉ s'abstient.

**APPROUVE** le budget principal 2023 de la commune et arrête la balance générale qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

Section de fonctionnement : 1 165 069,63 €

Section d'investissement : 768 780,09 €

Les documents du budget primitif 2023 sont annexés à la présente délibération.

#### **XIV – Observations et information diverses :**

##### **1. Questions orales de Mme Joëlle DUPRÉ**

- a. De nombreuses personnes me sollicitent pour connaître les projets, qui ont été annoncés, pour l'aménagement de la traversée du village et la réfection des trottoirs qui sont impraticables de l'école au rond-point des Fourches. Où en est la réflexion ? La population pourra-t-elle exprimer ses propositions et ses remarques ?

Une première présentation sera faite aux conseillers et la population sera bien évidemment associée.

Ces travaux seront réalisés sur plusieurs années certainement.

Les consignes données pour le projet sont de protéger l'école et ses accès, de casser au maximum la vitesse, d'insérer une voie douce, traiter le stationnement ainsi que le pluvial et les eaux du canal.

- b. Le 25 mai 2021 nous avons adhéré à l'association « Territoire zéro chômeur de longue durée ». Le 5 juillet 2021, nous avons approuvé l'adhésion à la charte « zéro déchets plastiques » proposée par le Conseil Régional et le 23 septembre 2021 nous avons adhéré à la charte de soutien à l'activité économique de proximité de la chambre des métiers.

Quelles sont les actions mises en place pour ces trois engagements ?

L'initiative Zéro Chômeur est à l'heure actuelle une association en sommeil, peu de financement et des partenaires ont été trouvés. Toutefois la DLVAgglo met en place des initiatives en faveur de l'emploi, de l'insertion et du travail : journée apprentissage, journée relation employeur-candidats, journée de conseil en création d'entreprise.

L'activité économique de proximité de la chambre des métiers, est visible surtout pour les artisans et entreprises (formation, démarches, ...).

L'initiative « zéro déchets plastiques » fait désormais l'objet d'un accompagnement par la Région Sud et DLVAgglo, notamment à travers les commissions et services en charges.

M. Thibaud DE MEESTER demande quel type d'actions sont mises en place par la DLVAgglo.

M. le Maire réponds que la commune a notamment répondu pour l'installation de container semi-enterré.

M. Bernard BOUDART demande où est prévu leur installation ce à quoi M. le Maire réponds que plusieurs lieux sont envisagés mais attendent d'être décidés en concertation avec le service ad hoc de la DLVAgglo

## 2. Information sur nouveau PLU Oraison :

Information commune alentour sur prescription en cours de modifications

## 3. Renouvellement contrat avec le laboratoire vétérinaire du CD04 :

M. le Maire présente le contrat de prestation d'analyses de microbiologie alimentaire du laboratoire vétérinaire du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence. Le contrat porte sur la réalisation de prélèvements et d'analyses en cantine scolaire.

Le laboratoire effectue des contrôles réguliers au niveau de la cuisine, notamment à travers des prélèvements de surface. Trois déplacements sur site sont prévus en complément des autres autocontrôles réalisés par l'agent. Le contrat est facturé 186.62€ annuel à la commune.

## 4. Présentation de l'Atlas dynamique des zones inondables (ADZI) du SMAVD :

Disponible en Mairie

## 5. Présentation de l'Atlas forestier communal :

Disponible en Mairie

## 6. Adhésion à la Fondation du patrimoine :

La Fondation est intéressée par l'escalier de La Brillanne sur la Montée des Platanes mais il est placé sur domaine privé. Des discussions sont en cours avec la propriétaire.

L'adhésion coûte 120 € annuel à la commune.

## 7. Signalement d'une coupure Enedis le 12 avril 2023 :

Enedis déplacera le transformateur de la place Bon Accueil ce jour-là, tout son secteur d'alimentation sera privé d'électricité. Les zones impactées sont consultables en Mairie. Les abonnés concernés ont déjà reçu une information.

## 8. Attribution d'une délégation en matière de travaux à M. Jackie FAUCOU à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Au vu de son ancienne profession, de sa disponibilité et de son engagement au service de la commune, le Maire a décidé de confier la délégation en matière de travaux à M. Jackie FAUCOU.

## Evènement à venir : Le 15/04/23

Le matin sera occupé par une journée citoyenne « Nettoyons le Sud » organisée par la Région Sud de 10h à 12h.

La Chasse aux œufs organisée par le comité des fêtes aura lieu l'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 23h41.

A La Brillanne, le 30 mars 2023.

